



Commune de DORTAN (01590)

3. Domaine et patrimoine
3.2 – Aliénations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025 N° 2025-012

Nombre de conseillers : Acte rendu exécutoire après :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 15 avril 2025
- affichage du 15/04/2025 au 14/06/2025

Présidente : Marianne DUBARE, Maire.

Date de la convocation :
1^{er} avril 2025

PRESENTS : Marianne DUBARE - Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES - Joël SUBTIL – Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER – Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Jérôme VERGNE – Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI (arrivé à 18h40) – Emeline BAPTISTA

Vote	
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

EXCUSEES : Lydie GENAUDET (pouvoir à Janine DURET) – Arielle PENAZZI (pouvoir à Lionel CORNATON)

ABSENTES : Aurore DUPLESSIS – Gulperi BILICI

Secrétaire de séance : Jean-Claude GAILLARD

OBJET :

- **CESSION PARTIELLE
BATIMENT CENTRE
TECHNIQUE
MUNICIPAL +
TERRAINS
COMMUNAUX
MODIFICATION**

Mme le Maire, rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 16 décembre 2024, la Commune a cédé une partie du bâtiment du Centre Technique Municipal ainsi que plusieurs parcelles communales à la SCI du Lioux.

Il s'avère que les parcelles cédées, énumérées dans la délibération, sont erronées pour partie. En effet, selon le dernier plan de division établi le 7 janvier dernier par le géomètre, les parcelles AD 605 et 684 qui devaient être cédées pour partie ne le seront pas car situées dans le domaine public. De plus, une partie de la parcelle cadastrée AD 820, renommée AD 871 après division, d'une surface de 21 m² n'est pas mentionnée dans la délibération alors qu'elle doit faire l'objet d'une cession à la SCI du Lioux. Il convient donc de rectifier ces erreurs.

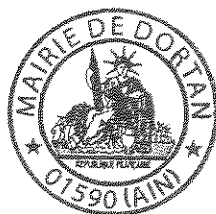
Il est proposé de rectifier la délibération du 16 décembre 2024 comme suit :

- ⇒ les parcelles AD 605 et AD 684 pour partie ne sont pas incluses dans le ténement foncier cédé à la SCI du Lioux,
- ⇒ la parcelle AD 820 pour partie renommée, AD 871 après division, d'une surface de 21 m² est cédée à la SCI du Lioux sans qu'il ne soit demandé une compensation financière complémentaire,
- ⇒ le prix de la cession du ténement foncier reste inchangé,
- ⇒ les autres clauses de la délibération ne sont pas modifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTTE** les modifications concernant les parcelles cédées à la SCI du Lioux comme mentionnées ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE,
Marianne DUBARE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CESSION PARTIELLE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET TERRAINS
COMMUNAUX - MODIFICATION

.....
Date de décision: 07/04/2025

Date de réception de l'accusé 15/04/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2025012

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20250407-2025012-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DEL 2025-012 DU 07042025 CESSION SCI LE LIOUX MODIFICATION.pdf
(99_DE-001-210101481-20250407-2025012-DE-1-1_1.pdf)